

COMMUNE DE MISON

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 30 septembre 2019 à 18 heures 30
Mairie de MISON

Secrétaire de la séance : Sylvie ESTEVE

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Mireille FOUCHER, Sylvie ESTEVE, Martine BENSO, Françoise BRENOT, Cédric FAVIER, Daniel ROBERT, Bruno MALGAT, Thomas DOUSSOULIN

Absents représentés : Rachel CORDELLE par Robert GAY, Annie RUELLAN par Jean Louis RE, Pascale BLANC par Bruno MALGAT, Julien GIRAUD par Daniel ROBERT, Thomas DOUSSOULIN par Sylvie ESTEVE

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 28/08/19
- Taxe d'aménagement de secteur
- Avenant au marché de réseau AEP – EU et EP des Contes
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un giratoire au lieu-dit Les Armands
- Recrutement d'agents recenseurs et rémunération
- Création d'un emploi non permanent d'attaché territorial contractuel pour accroissement temporaire d'activité
- Dénomination d'une voie aux quartiers des grandes blaches
- Informations et questions diverses :

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour du conseil l'adoption du rapport de la CLECT au titre de l'exercice 2019. Il rappelle que ce dernier a été communiqué par mail 27/09/19.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Etat Civil :

Naissances :

Noham SADOON, né le 26 août 2019, à Gap (05), fils de Fatima SADOON, route des Jardins

Nawel MAOUKIL, née le 05 septembre 2019, à Gap (05), fille de M.MAOUKIL et de Mme FOURES, allée des Grands Bois 1, ZA des Grandes Blaches

Arrêtés :

2019-104 : Réglementation de la circulation en traversée du hameau des Œufs

2019-105 : Arrêté portant autorisation de travail à temps partiel d'un agent

2019-106 : Arrêté de rechute d'accident de travail d'un agent

2019-107 : Arrêté de prolongation d'arrêt maladie en demi traitement

2019-108 : Accord DP n°004 123 19 C0018 – création d'un mur clôture en pierre de rivière

2019-109 : Réglementation de la circulation sur une partie de la VC 9 à Font Michelle

2019-110 : Réglementation de la circulation en traversée du hameau des Œufs

2019-111 : Réglementation circulation travaux entretien voirie communale

2019-112 : Permission de voirie travaux de pose d'une chambre Orange

2019-113 : Accord DP n°004 123 19 C0019 – Création d'un mur de soutènement + clôture et portail

2019-114 : Occupation du domaine public pour un Vide Grenier

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28/08/2019 :

Le Maire rappelle que le PV de la séance du 28 août dernier a été adressé par mail le 12/09/2019. Aucune demande de modification n'a été reçue. Il demande de passer à son approbation

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Affaires qui ont été soumises à délibération :

Instauration de la taxe d'aménagement de secteur

Pour mémoire, la taxe d'aménagement s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable. Les communes souhaitant modifier ou moduler son taux doivent délibérer avant le 30 novembre.

1. Principe

Le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement doit être fixé par délibération de l'assemblée délibérante compétente. D'après [l'article L331-14](#) du code de l'urbanisme, cet acte doit être adopté au plus tard le 30 novembre pour être applicable au 1^{er} janvier suivant.

2. Taxe d'aménagement au taux majoré

Le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructure est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci ([art. L331-15](#)).

Pour motiver le recours à un taux majoré supérieur à 5 %, il n'est pas nécessaire d'établir une estimation précise, ni de faire un avant-projet sommaire des travaux, mais seulement d'indiquer la nécessité de réaliser certains équipements publics importants pour accueillir les futurs habitants ou usagers du secteur (ex : mise en place des réseaux publics humides ou secs, agrandissement de la station d'épuration, construction d'une salle de classe).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 12 septembre 2017,

Vu sa délibération n°2011-68 du 17/10/2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 3 %,

Vu le plan ci-joint matérialisant le secteur considéré,

Vu le tableau financier récapitulatif de l'opération ci-joint,

Considérant que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant la nécessité de réaliser certains équipements publics importants :

- des travaux substantiels de voirie
- la mise en place des réseaux publics humides ou secs,

Considérant enfin, qu'en cas de vote d'un taux supérieur à 5 % dans un ou plusieurs secteurs, les contributions mentionnées au b du 1°, aux b et d du 2° et au 3° de l'article L332-6-1 ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs.

Le Maire propose à l'assemblée pour le secteur AUba du PLU au hameau des Contes, matérialisé sur le plan annexé, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 12 %.

Ce taux retenu ne finance que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement. (tableau financier récapitulatif)

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal décide :

Article 1er : de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- dans le secteur AUba du PLU au hameau des contes, délimité sur le plan ci-annexé, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 12 % ;

- dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 3 %.

Article 2 : la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible.

Article 3 : la présente délibération et le plan ci-joint seront :

- annexés pour information au plan local d'urbanisme,

- transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme

Un long débat s'instaure sur le taux de la TA de secteur et sur ce qu'elle doit supporter. Doit-elle financer la totalité de l'aménagement de viabilisation du secteur ? Est-ce un bon taux par rapport au coût des terrains à bâtir sur Mison ?

Est-il possible d'augmenter la taxe d'aménagement générale d'un point pour compenser le reste à financer sur ce secteur ?

Didier CONSTANS apporte des éléments complémentaires relatifs à la taxe de secteur et notamment sur les taux appliqués sur des communes du département et d'autres de la région PACA. Seul le 06 est supérieur à 12 %. Il rappelle également que le département des Alpes de Haute Provence applique un taux de 2.5 % + un taux de 0.4 % pour l'archéologie. Un élu propose et argumente en faveur d'un taux supérieur à 15%

A l'issue de ce débat, il est proposé de voter sur un taux initialement proposé de 12 %

Vote :

Contre : 3 Abstention : 0 Pour : 12

Avenant n°1 au marché de réseau AEP – EU et EP des Contes

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Mison a lancé une consultation pour le **Marché des réseaux AEP – EU – EP. « les Contes »**. A l'issue de cette consultation, le marché a été attribué à l'entreprise BENSOP TP et Energies qui a été classée 1^{ère} sur 4.

L'exécution du marché s'est déroulée jusqu'à son terme et il a été nécessaire de modifier quelques quantitatifs initiaux pour mener à terme cette réalisation. Afin de réceptionner et solder ce marché, il convient de régulariser cela par un avenant.

Cet avenant provient d'une modification de quantité des prix 90 et 150 du détail estimatif suite à la réalisation des travaux.

Ainsi :

- Il n'a été fourni et posé que 4 regards, du prix 90, au lieu de 9.
- Il a été réalisé 440 m3 de remblayage et compactage au lieu de 300 m3

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : + 2 428.00 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant : + 8.21 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 31 984.00 €

- Montant TTC : 38 376.00 €

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Martine BENSO ne prend pas part au débat, ni au vote.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un giratoire au lieu-dit Les Armands

Le Maire rappelle aux conseillers que la commune a obtenu une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2019 pour la réalisation d'un giratoire aux Armands, et que le CD04 participera également à cet aménagement.

Afin de mener à bien ce projet, la commune de Mison, qui ne possède pas d'ingénierie, s'est rapprochée de l'agence départementale Ingénierie et Territoire 04 (IT04) afin d'obtenir son assistance à maîtrise d'ouvrage dans toutes les phases du projet pour l'aménagement de ce giratoire.

Cette assistance porte sur :

- La définition du programme d'aménagement avec essai et expertise sur site,
- Choix d'un coordonnateur SPS,
- Accompagnement du maître d'ouvrage sur la mission « projet » du maître d'œuvre,
- Accompagnement du maître d'ouvrage sur la procédure « déclaration préalable ABF » du maître d'œuvre,
- Accompagnement du maître d'ouvrage sur la mission « ACT » du maître d'œuvre,
- Accompagnement du maître d'ouvrage sur la mission « Assistance travaux » du maître d'œuvre,

Le coût total de cette assistance à maîtrise d'ouvrage est de 16 510 € HT.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le recours à cette assistance à maîtrise d'ouvrage et de l'autoriser à signer la proposition

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Recrutement d'agents recenseurs et rémunération

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Mison doit réaliser le recensement de la population en 2020. A cette fin, et par délibération en date du 13/06/2019, la commune de Mison a désigné son coordonnateur pour le recensement 2020.

Il convient maintenant de définir le mode de recrutement des agents recenseurs, leur rémunération, ainsi que celui du coordonnateur.

Pour mémoire, la commune a désigné, en juin 2019, Mme MATIAUDA, coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2020.

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'I.H.T.S s'il y est exigible ou d'une modification de son I.F.S.E pour la durée de cette mission.

Recrutement des agents recenseurs :

Pour les opérations de recensement, l'INSEE a défini un besoin de 3 agents pour la commune. Il est proposé :

D'ouvrir 3 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2020.

- La rémunération sera établie sur la base d'un forfait de 1 200 €
- La collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de transport.
- Les agents recenseurs recevront 50 € pour chaque séance de formation.

S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera au choix de l'assemblée délibérante, d'heures supplémentaires (IHTS) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet) ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Création d'un emploi non permanent d'attaché territorial contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat de mairie, à savoir : assistance juridique (conventions passages avec enregistrement aux hypothèques et autres dossiers cessions/acquisitions) ;

Pour assurer ces missions, le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2,5 mois allant du 14/10/2019 au 31/12/2019 inclus.

Il précise que cet agent assurera des fonctions d'assistant administratif et juridique à temps non complet pour une durée de service de 8 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 642 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Dénomination d'une voie au quartiers des blaches

Le Maire rappelle que lors de la réunion de quartier aux grandes blaches, il a été soulevé un problème de nomination d'une voie communale.

Un des riverains a soumis le nom de « rue des grands vents » pour cette voie. Le Maire propose de retenir ce nom.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant la route des grandes Blâches et la nouvelle rue, du nom de « rue des grands vents » dont un plan est annexé à cette délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter la dénomination « rue des grands vents », cette rue sans nom reliant la route des grandes Blâches.

- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Adoption du rapport de la CLECT au titre de l'exercice 2019

Le Maire rappelle aux conseillers que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 17/01/2017 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB ou retournées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT s'est réunie le 23/07/2017 et le 17/09/2019 afin de valoriser les charges qui correspondent aux compétences transférées par les communes à la CCSB, ou retournées par la CCSB aux communes au 1^{er} janvier 2019 à savoir :

- Transfert à la CCSB de la signalisation d'information locale,
- Transfert à la CCSB de la voie d'accès au site de vol libre de Chabre,
- Transfert à la CCSB de la gestion de l'Ecole de musique intercommunale et des interventions musicales en milieu scolaire,
- Transfert à la CCSB de la mise en place d'un réseau de relais d'assistance maternelles,
- Retour aux communes de l'ex Communauté de Communes du Laragnais de la gestion du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- Retour aux communes de l'ex Communauté de communes de La Motte Turriers des activités subventionnées via l'association La Clef des Ages,
- Retour aux communes de l'ex Communauté de Communes de Ribiers Val de Méouge des dépenses relatives aux sites d'escalades.

Le rapport adopté par la CLECT en séance du 13/07/2019 et du 17/09/2019 a été notifié le 26 septembre 2019 par le président de la CLECT aux communes membres de la CCSB.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification.

Le Maire invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui a été adressé par mail le 27/09/2019, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au CGI, pour l'évaluation des charges transférées impactant le montant de l'attribution de compensation 2019.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Informations Diverses :

- **Antenne relais Orange** :

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une réunion est prévue le 03/10/2019 en mairie de Mison avec les élus puis le Collectif.

Le Maire rappelle que la commune n'a reçu aucune réponse aux courriers adressés à Orange, à l'ANFR et à la Préfecture.

La seule chose que la commune a reçue est le dossier d'information corrigé des remarques et du rapport du géomètre expert.

- **Gironde** :

La restitution de l'étude menée par la CCSB a été décalée d'un mois, elle devrait avoir lieu début novembre, au cours d'une réunion en Mairie, non ouverte au public.

- **Problème d'enlèvement des encombrants et autres :**

Le Maire rappelle que les services techniques sont toujours confrontés à des difficultés lors de l'enlèvement des encombrants. Il faudrait établir une définition des encombrants.

Il est décidé de retenir la [définition des encombrants donnée par le site servicespublics.fr](http://servicespublics.fr), de réactualiser la fiche d'enlèvement et d'y ajouter la définition.

- **Problèmes de chats errants sur plusieurs hameaux de la commune :**

Le Maire rappelle qu'à l'issue des réunions quartiers, la problématique des chats errants a été soulevée à plusieurs reprises.

La commune a déjà fait des actions pour diminuer la prolifération par des captures et des stérilisations.

Toutefois, cela représente un coût non négligeable et la commune ne dispose pas de personnels habilités à la capture des chats errants.

La commune s'est rapprochée de l'association 30 millions d'amis qui avait mis en place un système de subvention auprès des collectivités pour limiter la prolifération ; mais ce dispositif s'est arrêté, faute de crédits.

Il est proposé d'étudier la faisabilité d'un financement d'un dispositif au niveau de l'intercommunalité.

La séance est levée à 20h15.